

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

009-210902490-DE_022_2026-DE

A G E D I

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du vendredi 29 mai 2026

Délibération N° DE_022_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 22/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel SABATIER, Marc VALLVE, Jean-Barthélémy MARIS, Dominique DUMONS, Chantal FABRE, Richard BOESPFLUG, Pauline LEVENARD, Florence TOUBERT, Benoit JOLIBERT, Laetitia BOSSUET

Représentés : Céline SOULETIE - AUTHIÉ représentée par Florence TOUBERT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal FABRE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation du représentant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée communale doit procéder à la désignation d'un délégué au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Il rappelle que le rôle de la commission d'évaluation des charges est de quantifier les transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de désigner pour représenter la commune au sein de la CLECT
M.me BOSSUET Laetitia

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Chantal FABRE
Secrétaire de séance



DE_022_2026